

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 1028/ 2025**

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire  
L'association Comité de Féria  
4<sup>ème</sup> autorisation pour 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,  
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,  
VU la demande en date du 17 octobre 2025, présentée par Messieurs Alex Calendini, Eric Garcia, Alexis Filleau, Co-présidents représentant l'association Comité de Féria domiciliée 6 Boulevard Maréchal Joffre à Céret,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'association Comité de Féria est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion d'une rifle (loto) au =Gymnase des tilleuls à Céret le dimanche 23 novembre 2025 de 15h00 à 22h00.

**ARTICLE 2** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

*« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*  
*3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »*

**ARTICLE 3** - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**ARTICLE 4** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le trois novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire  
Michel COSTE



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

1097 2025

ASSOCIATION : Comité de Féria Céret  
ADRESSE : La Promenade Maréchal Joffre 66400 Céret  
TELEPHONE : 06.15.66.89.50

ADRESSE MAIL : comitedefieracenet@gmail.com

A Céret, le 17/10/25.

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) PRAT SEGOVIA Clara (nom, prénom), agissant au nom de l'association Comité de Féria Céret, 6 Promenade Maréchal Joffre et adresse), en qualité de Secrétaire (fonction), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à Céret, Gymnase des Tilleuls (lieu précis), du 23 novembre 2025 (date de début de la manifestation) à 15 H 00... au 23 novembre 2025 (date de fin de la manifestation) à 22 H 00... à l'occasion de la Raffle (indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)



DEBIT DE BOISSES TEMPORAIRE  ACCORDÉ

REFUSÉ

CERET, le .....

MICHEL COSTE  
MAIRE DE CERET

